

Dans les 6 mois après le décès

- Déposer la déclaration de succession au centre des impôts,
- Déclencher le règlement de la succession,
- Payer les droits de succession,
- Procéder au partage.

Dans l'année du décès

- Déclarer aux services des impôts les revenus perçus par le défunt l'année de son décès.

Renseignements utiles

On peut déclarer en ligne le décès à plusieurs organismes sur service public.fr

Maison de la justice et du droit
Rue René Pajot
La grande Garenne
16000 ANGOULEME
☎ 05 45 24 68 01

CONTACTEZ-NOUS

Mairie de Brie
106 rue de la mairie
Le Bourg
05.45.69.96.89
e-mail : mairie@mairie-brie.fr



4

FAIRE FACE AU DÉCÈS D'UN PROCHE

Le CCAS et la Commission Action Sociale de la commune de Brie vous proposent cette plaquette pour vous aider à améliorer votre quotidien.



Démarches en cas de décès

Dans les 24 heures après le décès

- Faire constater le décès par un médecin qui établit le certificat de décès.
- Déclarer le décès à la mairie du lieu de décès. (se munir du certificat de décès et du livret de famille)
- Vérifier si un contrat d'obsèques a été souscrit au nom du défunt et contacter l'organisme. Il y a obligation de passer par les pompes funèbres.

Dans les 6 jours après le décès

- Régler le déroulement des obsèques et procéder aux formalités pour l'inhumation du défunt, vérifier s'il y a une concession.
- En cas d'incinération, demander une autorisation à la mairie de la commune où a lieu le décès ou du maire de la commune où a eu lieu la mise en bière et quoi faire des cendres.

→ Prévenir l'employeur ou le pôle emploi ou les caisses de retraite (sommes restantes dues, contrat de prévoyance complémentaire avec versement d'un capital en cas de décès, allocation décès, déblocage éventuel de la participation ou du plan d'épargne entreprise, pension de réversion pour le conjoint).

→ Déposer le testament rédigé par le défunt chez le notaire.

→ Informer les banques, les établissements de crédit et les compagnies d'assurance du défunt.

→ Examiner avec les banques comment assurer le quotidien du conjoint s'il y a lieu et financer les frais d'obsèques.

→ Avertir le propriétaire du logement ou le syndic de la Copropriété, s'il y a lieu.

→ Demander à un huissier ou un notaire, un inventaire des biens mobiliers.

→ Faire éventuellement apposer des scellés sur les biens du défunt.

→ Désigner un notaire si succession ou pour se procurer les documents prouvant sa qualité d'héritier.

→ Faire suivre le courrier du défunt à l'adresse de la personne chargée de régler ses affaires.

Dans le mois après le décès

→ Saisir le juge des tutelles du tribunal de grande instance, si le défunt laisse des enfants mineurs.

→ Prendre contact avec la Caisse d'Assurance Maladie pour le versement du capital décès pour les ayants droit, le remboursement des frais de maladie, l'immatriculation personnelle des personnes couvertes par le défunt.

→ Prévenir la mutuelle et modifier éventuellement le contrat.

→ Informer la caisse d'allocations familiales pour bénéficier des droits.

→ Informer les débiteurs (locataire ...) et les créanciers (opérateurs de téléphonie, fournisseurs d'électricité, de gaz, abonnements divers ...) pour annuler ou modifier les contrats.

→ Gérer la rupture du contrat de travail des employés à domicile.

→ Faire modifier la carte grise du véhicule en ligne sur www.service-public.fr ou auprès des maisons de services au public (MASP)